

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2023/2024

Nom du club : AMITIE NATURE CALAIS

N° d'affiliation : 04097

L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 atteste par la présente que le club désigné ci-dessus bénéficie des garanties du contrat d'assurance n° 147 204 577 souscrit par la **Fédération Sportive et Gymnique du Travail** sise **14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex**, tant pour son propre compte que pour le compte de ses structures déconcentrées, des clubs qui lui sont affiliés ainsi que pour le compte de ses licenciés.

Ce contrat garantit notamment, dans les conditions et termes des textes qui le compose la responsabilité civile des assurés en raison de dommages causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

Activités assurées :

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail soit :

Athlé-Hors Stade Marche nordique, Badminton, Ball Trap, Basket, Boules lyonnaises, Echecs, Escalade et Montagne, Football, Gymnastique, Gym Forme Santé Danse, Joutes Nautiques, Judo Ju-Jitsu, Natation, Omniforces, Pétanque, Plongée, PGA, Randonnée Pédestre, Sports de combats, Sports de neige, Activités équestres, Tennis, Tennis de table, Tir à l'Arc, Volley Ball, Pêche sportive, Aviron, Voile, Vélo, Aéromodélisme et Lancer de haches et de couteaux, canoe-kayak, rugby, paddle.

à l'occasion de :

- Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales.
- Entraînements, pratique à titre individuel,
- Formations, initiations, stages,
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,

Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :

- organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
- le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Montants de garanties : (pour les garanties exhaustives, se référer au contrat)

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</u>		
Tous dommages confondus	30 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	30 000 000 EUR (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	10 000 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 EUR	NEANT
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	50 000 EUR	150 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	10 000 EUR	150 EUR
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 EUR	250 EUR
- Biens immeubles	15 000 000 EUR	250 EUR
• Atteintes à l'environnement accidentelles	5 000 000 EUR(1)	400 EUR
• Intoxication alimentaire	5 000 000 EUR(1)	250 EUR

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
Responsabilité civile médicale	10 000 000 EUR(1)	800 EUR
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	NEANT
- Dommages matériels.....	1 000 000 EUR	NEANT
- Dommages causé au matériel.....	1 000 000 EUR	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	1 500 EUR
<u>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</u>		
Tous dommages confondus	3 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	3 000 000 EUR (1)	250 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs.....	1 000 000 EUR (1)	1 500 EUR
<u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u>	50 000 EUR	Seuil d'intervention par litige 300 EUR

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2023** au **31/12/2024**.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Lyon le 13/08/2023

<p align="center">MMA IARD SA RCS le Mans 440 048 882 Siège social : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX9</p> <p align="center"><i>E. Leclercq</i></p>
--